



PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEILLE DU 7 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept août à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le premier août deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christian CRISCI, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absentes excusées: Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été convoqués à cette réunion publique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et avoir reçu la convocation plus de trois jours francs avant la séance.

Il est donné lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, évoque la délibération passée sur les offres à choisir pour l'éclairage public du SICTIAM. Il précise que c'est l'offre n°2 qui a été choisie par 20 communes sur 26 candidates.

Le conseil municipal procède à l'examen des points à l'ordre du jour.

1 - Décision modificative n°1 du budget de l'Assainissement et de l'Eau

RAPPORTEUR : M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une décision modificative n°1 sur le budget de l'Assainissement et de l'Eau pour l'exercice 2023.

Cette décision tient compte d'une augmentation de crédits au compte 6811 (dotations aux amortissements) d'un montant de 13 000€. Ceci est dû à la mise à jour de l'inventaire du budget de l'Assainissement et de l'Eau.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 042 Opérations d'ordre Compte 6811	13 000€	Chapitre 70 Ventes de produits Compte 7011	13 000€
Total	13 000€	Total	13 000€

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 23 Immobilisations en cours Compte 2313	13 000€	Chapitre 040 Opérations d'ordre Compte 28156 Compte 28158	-6 000€ 19 000€
Total	13 000€	Total	13 000€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier les sommes prévues au budget comme déterminées ci-dessus.

2 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat de vélos de route

RAPPORTEUR : M. Damien SCANDOLA, conseiller municipal

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du développement du sport sur la commune, celle-ci va procéder à l'acquisition de cinq vélos de route de taille adulte.

Ces vélos pourront-être mis à la disposition du public ou d'une association sur demande préalable et accord de la commune de Peille.

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes propose une aide financière dans le cadre du RAC (Règlement d'Aide aux Communes) pour l'acquisition de vélo (fiche n°14 « aide en faveur de la mobilité durable »). Pour le moyen pays, le taux de subvention prévu est entre 30 et 60%.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander cette subvention pour l'acquisition de cinq vélos de route.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à :

- Demander une subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre du Règlement d'Aide aux Communes pour l'acquisition de cinq vélos de route.

- Procéder à l'achat de cinq vélos de route.

-Prévoir les crédits nécessaires à ces acquisitions sur l'article 2182 (transports) du budget communal 2023.

3 – Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public immobilier en vue de la fourniture, de la pose, de l'exploitation et de la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Arrivée de Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2010 étendant le périmètre de la Communauté de Communes du Pays des Paillons à la commune de Peille,

Vu la compétence « aménagement de l'espace » définie dans l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays des Paillons a lancé courant mars 2023 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des communes adhérentes volontaires pour définir des emplacements pour des réseaux de bornes de recharge pour véhicules électriques choisis par chaque commune.

Cet AMI concerne la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons par le biais d'une convention bilatérale d'occupation du domaine public entre la C.C.P.P. et l'opérateur choisi qui est la SMEG.

Pour la commune de Peille, la borne électrique sera implantée sur le domaine public communal, au parking de la Tour, boulevard Aristide Briand à Peille village (plan joint en annexe).

Un exemplaire de la convention entre la CCPP et la société SMEG Développement est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public immobilier en vue de la fourniture, de la pose, de l'exploitation et de la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la CCPP avec la société SMEG Développement, et plus particulièrement sur la commune de Peille.

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

4 - Approbation de la convention de prestation de service à caractère sportif avec l'association Azur Tri - Athlé Team pour 2024

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire explique que vu le succès remporté par la première édition du Trail de Peille 2023, organisé par l'association Azur Tri - Athlé Team, il est proposé au conseil municipal d'organiser la deuxième édition du Trail de Peille, samedi 09 mars 2024.

Un projet de convention de prestation de service à caractère sportif définissant les conditions et l'organisation de cette course est joint à la présente délibération.

En échange des prestations fournies par l'association, la commune de Peille lui versera, comme l'année passée, la somme de 3 000€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

Deux votes Contre (M. Damien SCANDOLA et Mme Marie COMPAN, qui vote par procuration, Conseillers Municipaux)

Une abstention (Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale)

A la majorité,

- Accepte le projet de convention joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, fait remarquer qu'il n'y a pas de budget prévisionnel pour cette manifestation. Monsieur le Maire précise qu'on ne les subventionne pas.

5 - Application du droit de préemption Quartier Sporsin et Sporsin Dai Glena (SAFER)

RAPPORTEUR : Mme Emilie ROSSI, conseillère municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que dans le cadre de la convention passée entre la Communauté de Communes du Pays des Paillons (C.C.P.P) dont la commune de Peille est membre, et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte D'azur (S.A.F.E.R.) pour le maintien de l'agriculture sur son territoire et la protection de l'environnement et des paysages ruraux, la S.A.F.E.R. est tenue d'informer la commune de Peille des ventes soumises au droit de préemption.

Qu'à cet effet, la commune a été informée de la vente des parcelles appartenant à Monsieur FIGHIERA Daniel Louis Charles, parcelles cadastrées B 1045 et 1047 quartier Sporsin et parcelle

cadastrée B 1070 quartier Sporsin dai glena d'une superficie totale de 1 ha 64 a 34 ca pour un montant de 9 460 euros.

Monsieur le Maire explique que ces parcelles sont à proximité d'une source communale et que leur accès est uniquement pédestre. Il indique par ailleurs que la commune possède déjà diverses parcelles dans ce quartier

Dans un objectif de préservation de l'environnement et de protection de la ressource eau, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De solliciter la S.A.F.E.R. afin de faire valoir le droit de préemption communal.
- De ratifier la signature du protocole de candidature effective et de garantie financière.
- De s'engager à acquérir les terrains précités selon la répartition suivante :

*Prix d'achat HT : 7 200 €

*Frais d'intervention de la SAFER 2 260 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à demander à la S.A.F.E.R. d'user du droit de préemption communal.
- S'engage à acquérir les terrains précités appartenant à Monsieur FIGHIERA Daniel Louis Charles.
- Ratifie la promesse d'achat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.
- Désigne M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, et Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, pour représenter la commune, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, lors de la signature de l'acte notarié.
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition et aux frais correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Monsieur le Maire précise que ces terrains font partis de Natura 2000.

6 - Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale H n°2899, chemin de l'observatoire, au profit de la parcelle H n°2822, chemin de l'observatoire, quartier Saint Martin, lieudit FIGOURN, 06440 PEILLE.

RAPPORTEUR : Mme Christine MOLINO, conseillère municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que par courriel en date du 16 mai 2022, Monsieur Jérémy PALLANCA et Madame Sandra LOUP, son épouse, ont sollicité l'octroi d'une servitude de passage sur la parcelle communale H n°2899, au profit de leur propriété cadastrée H n°2822. A l'appui de cette demande, ils produisent le plan ci-joint en annexe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de consentir une servitude de passage au profit de leur propriété à l'euro symbolique.

Les caractéristiques de la servitude seraient les suivantes :

Fonds dominant :

La parcelle H n°2822, chemin de l'observatoire, quartier Saint Martin, 06440 PEILLE, appartenant aux époux PALLANCA.

Fonds servant :

La parcelle communale H n°2899.

Il est proposé au conseil municipal la réalisation de cette servitude de passage aux conditions suivantes :

- Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par les bénéficiaires de la servitude.
- L'entretien du chemin incombera au titulaire de la servitude de passage.
- La servitude sera consentie à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement pour consentir la servitude de passage aux conditions précitées,

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour parvenir à constitution de cette servitude de passage, et à signer l'acte notarié à intervenir qui sera passé par devant Me CEVAER notaire à Cap d'Ail.

Dont les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de Monsieur et Madame PALLANCA.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale et Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, sont désignées pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

7 – Avenant au contrat de location de la parcelle section B n°1170 au Mont Ours avec Bouygues Télécom.

RAPPORTEUR : M. Adrien ARSENTO, conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société Bouygues Télécom loue un emplacement sur la parcelle communale section B n°1170 au Mont Ours pour l'implantation d'équipements techniques de télécommunication.

La convention conclue en date du 15 novembre 2011 entre la Commune de Peille et Bouygues Télécom, arrivant à terme à compter du 14 novembre 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'un avenant au contrat de location actuel qui ajoute un article sur l'environnement législatif et réglementaire par rapport au respect des consignes de sécurité en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Les modifications portent également sur le loyer annuel qui passe à 4 500€ nets (quatre mille cinq cent euros) indexé à 2% annuel, au lieu de 3 000€ nets, indexé au coût de la Construction. Il est précisé que l'Index du coût de la Construction n'est plus valable depuis 2014.

Cet avenant entrera en vigueur dès sa signature et pour une durée de douze années à compter de celle-ci.

Les autres articles restent inchangés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de location joint à la présente délibération entre la commune de Peille et la société Bouygues Télécom pour la location de l'emplacement sur la parcelle section B n°1170 au Mont Ours.

8 – Accueil d'un bénévole en service civique – prestation versée au volontaire

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code du Service National,

Vu la loi n°2010-214 du 10 mars 2010, qui instaure le service civique afin de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel, tout en se mobilisant sur des défis sociaux et environnementaux,

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010, relatif au service civique et à l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique,

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.*

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;

- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doivent pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

La Mission locale, sous l'agrément de l'Union Nationale des Missions Locales, agréée par l'Agence de service civique, mettra à disposition leurs volontaires auprès de la commune de Peille.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il sera signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représentera au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Il donnera lieu à une indemnité nette mensuelle de 609.96 euros qui se décomposera :
 - 1) D'une part directement versée par l'agence de service public de l'État au volontaire, dont le montant s'élève à 496.94 euros,
 - 2) D'une part communale, en tant qu'organisme d'accueil, la Mairie de Peille versera au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport d'un montant de 113.02 euros.
- Un tuteur sera désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Une formation civique et citoyenne sera dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Considérant que le service civique est un dispositif qui correspond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux nouveaux enjeux sociaux,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune de Peille que pour les jeunes de 16 à 25 ans ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE,

- De mettre en place le dispositif du service civique en partenariat avec la Mission Locale EST 06 MENTON, pour une mission de service civique dans le domaine « Sensibiliser aux bons gestes pour préserver l'environnement », avec une intervention auprès de la population, du personnel et des élus locaux, pour un temps de travail minimal de 24 heures hebdomadaires à compter du 01 septembre 2023 pour une durée de 8 mois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'engagement de service civique avec le volontaire et la Mission Locale EST 06 MENTON ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire par virement administratif d'un montant de 113.02 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

9 - Création d'un poste de vacataire pour l'entretien ponctuel du village

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer 1 emploi de vacataire pour l'entretien du village les week-ends et jours fériés.

Considérant que les missions seront spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu et seront rémunérées à la vacation et après service fait.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un poste pour l'entretien du village les week-ends et jours fériés.
- Que la rémunération soit effectuée sur la base d'un montant brut de 185 euros par week-end de vacation.
- Que le poste soit créé pour une durée maximale d'un an à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un poste pour l'entretien du village les week-ends et jours fériés.
- La création d'un poste de vacataire pour une durée d'un an.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

10 - Création de 4 postes de vacataires

RAPPORTEUR : M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer 4 emplois de vacataires pour effectuer des missions de sécurité lors des manifestations traditionnelles organisées sur le territoire de la commune de Peille. Considérant que les missions seront spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu et seront rémunérées à la vacation et après service fait.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- La création de quatre postes de vacataires qui seront chargés d'assurer la sécurité lors des manifestations traditionnelles organisées sur le territoire de la commune de Peille. Ces personnes devront être titulaires du CQP APS (Certificat de Qualification Professionnelle des Agents de Protection et de Sécurité).

- Que la rémunération soit effectuée sur la base d'un forfait horaire de 30 € brut.

- Que les postes soient créés pour une durée maximale d'un an à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De créer 4 postes de vacataires.
- Pour une durée d'un an.
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

11 - Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019;

Considérant qu'un agent a le grade d'adjoint d'animation,

Considérant qu'il n'existe pas, à ce jour, de poste d'adjoint d'animation à temps non-complet à raison de 24 heures hebdomadaires sur le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour.

Le Maire propose à l'assemblée,

- ❖ La création d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps non-complet à raison de 24 heures hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation.

L'agent pourra être amené à accomplir des heures supplémentaires

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

Filière : Animation

Grade : Adjoint d'animation

Ancien effectif: **0**

Nouvel effectif: **1**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, selon les conditions énumérées ci-dessus.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

12 - Modification d'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019,

Vu la délibération 2022_103 du conseil municipal du 09 septembre 2022 créant un emploi permanent d'adjoint technique à 19 heures hebdomadaires annualisées,

Considérant que ce poste nécessite une augmentation d'heures de travail pour répondre aux besoins du Pôle Affaires scolaires et du Pôle entretien,

Considérant qu'il est de la bonne gestion de l'argent public de limiter le nombre d'heures supplémentaires,

Il convient de modifier le temps de travail de cet emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 20h30 hebdomadaires annualisées,

Le Maire propose à l'assemblée,

La modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non-complet à raison de 19 heures par semaine, à 20h30 hebdomadaires annualisées.

En cas d'impossibilité de pouvoir ces postes par voie statutaire, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents ainsi recrutés exerceront les fonctions suivantes : ménage et entretien des locaux communaux, garderie, aide à la préparation des repas, aide au service en cantine, commande de produits d'entretien, accompagnement lors de sorties scolaires, application des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que des droits et obligations des fonctionnaires.

L'agent devra détenir un CAP ou un BEP petite enfance ou justifier d'une expérience de 2 années.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les agents pourront être amenés à accomplir des heures supplémentaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'augmenter le temps de travail créé par la délibération 2022_103 du 09 Septembre 2022, en le passant de 19 heures à 20h30 hebdomadaires annualisées.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

13 – Modification d'emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019,

Vu la délibération 2023_78 du conseil municipal du 12 Juin 2023 créant un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à 34 heures hebdomadaires annualisées,

Considérant que ce poste nécessite une diminution d'heures de travail pour répondre correctement aux besoins du service affaires scolaires,

Considérant qu'il est de la bonne gestion de l'argent public de limiter le nombre d'heures inutiles,

Il convient de modifier le temps de travail de cet emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à 33h30 hebdomadaires annualisées,

Le Maire propose à l'assemblée,

La modification du temps de travail de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à 34 heures hebdomadaires annualisées, à 33h30 hebdomadaires annualisées.

En cas d'impossibilité de pouvoir ces postes par voie statutaire, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents ainsi recrutés exerceront les fonctions suivantes : ménage et entretien des locaux communaux, garderie, aide à la préparation des repas, aide au service en cantine, commande de produits d'entretien, accompagnement lors de sorties scolaires, application des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que des droits et obligations des fonctionnaires.

L'agent devra avoir obtenu le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe et devra figurer sur la liste d'aptitude d'un Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème.

L'agent pourra être amené à accomplir des heures supplémentaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De diminuer le temps de travail créé par la délibération 2023_78 du 12 Juin 2023, en le passant de 34 heures à 33h30 hebdomadaires annualisées.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

14 – Modification d'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019,

Vu la délibération 2021_93 du conseil municipal du 30 Août 2021 créant un emploi permanent d'adjoint technique à 7.50 heures hebdomadaires,

Considérant que ce poste nécessite une augmentation d'heures de travail pour répondre aux besoins du Service Technique pour l'entretien des espaces verts de Saint Martin De Peille.

Considérant qu'il est de la bonne gestion de l'argent public de limiter le nombre d'heures supplémentaires,

Il convient de modifier le temps de travail de cet emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 7.62 heures hebdomadaires.

Le Maire propose à l'assemblée,

La modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non-complet à raison de 7.50 heures par semaine, à 7.62 heures hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par voie statutaire, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents ainsi recrutés exerceront les fonctions suivantes : Entretien des espaces des verts le samedi sur Saint Martin de Peille.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les agents pourront être amenés à accomplir des heures supplémentaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'augmenter le temps de travail créé par la délibération 2021_93 du 30 Août 2021, en le passant de 7.50 heures à 7.62 heures hebdomadaires.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

15- Revalorisation de l'indemnité de frais de représentation de Monsieur le Maire

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2021-127 en date du 30 novembre 2021, il a été approuvé à l'unanimité une indemnité forfaitaire mensuelle de 900€ au titre de ses frais de représentation.

Étant donné le contexte économique tendu et l'inflation actuelle, il est proposé au conseil municipal de revaloriser l'indemnité de frais de représentation de Monsieur le Maire en se basant sur l'indice d'inflation suivant :

Selon l'INSEE : + 5.2% en 2022 et +5.3% en 2023 (les six premiers mois de l'année) soit $1,053 \times 1,045 \times 900 = 990,34$

Ainsi, l'indemnité forfaitaire mensuelle de frais de représentation de Monsieur le Maire serait de 990,34€ net à compter du 1er août 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte la revalorisation de l'indemnité forfaitaire de frais de représentation de Monsieur le Maire selon l'indice d'inflation de l'INSEE décrite ci-dessus à compter du 01/08/2023.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

16 – Appellation « avenue Rainier III » route du Mont-Agel

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal l'historique entre la commune de Peille et la principauté de Monaco :

En effet, les liens entre la commune de Peille et la principauté de Monaco sont très anciens et remontent au Moyen Age.

A la fin du XII siècle, à la demande du comte de Provence, la communauté de Peille a dû céder une partie de son territoire qui allait jusqu'à la mer et plus particulièrement le rocher de Monaco, qui un siècle plus tard sera occupé par la famille Grimaldi.

A l'époque contemporaine, les liens se sont davantage resserrés lorsqu'en 1901, le golf de Monte Carlo a été fondé sur un large domaine foncier situé entre mer et montagne, sur le territoire de la commune de Peille. Apportant à Monaco l'un des plus beaux sites de golf du monde, lui permettant ainsi de se tourner vers le sport.

Les flancs du Mont Agel dominant l'amphithéâtre monégasque ont par ailleurs permis l'installation des antennes de Radio Monte Carlo, sur le site de Fontbonne, devenu aujourd'hui propriété princière.

Après la seconde guerre mondiale, le Prince Rainier III a installé sa résidence d'été et sa ferme animalière dans sa magnifique propriété du Roc Agel, située sur la commune de Peille, nous honorant ainsi d'une présence renouvelée à travers les siècles.

Nulle part ailleurs la présence du Prince Rainier III n'a été aussi décisive que sur la commune de Peille. Cet attachement s'est illustré lors de la venue au village, dans les années soixante, de S.A.S Rainier III accompagné de S.A.S la Princesse Grace et de leurs enfants Caroline et Albert. En 2019, Le Prince Albert II a renouvelé cette visite, à l'occasion de l'entrée de la commune de Peille au sein de l'association des Sites Historiques Grimaldi de Monaco, réaffirmant ainsi la solidité de nos relations.

De part cette histoire et la force de nos liens, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer la route du Golf, plus exactement entre l'intersection de Fontbonne et l'entrée de la route militaire du Mont Agel, « avenue Rainier III », à l'occasion du centenaire de la disparition de ce dernier et dans l'objectif de lui rendre hommage.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte de dénommer officiellement la route du Golf, sis sur la commune de Peille, « avenue Rainier III » en hommage au prince disparu et organise une inauguration pour cela.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

17 – Modification d'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

RAPPORTEUR : M François ALZIARI, Adjoint au Maire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019,

Vu la délibération 2023_46 du conseil municipal du 03 avril 2023 créant un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 26 heures hebdomadaires annualisées,

Considérant que ce poste nécessite une augmentation d'heures de travail pour répondre aux besoins du Pôles Affaires scolaires et notamment de la cantine de l'école André Marie à PEILLE,

Considérant qu'il est de la bonne gestion de l'argent public de limiter le nombre d'heures supplémentaires,

Il convient de modifier le temps de travail de cet emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées,

Le Maire propose à l'assemblée,

La modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps non-complet à raison de 26 heures par semaine, à 28 heures hebdomadaires annualisées.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par voie statutaire, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'une expérience de 5 années.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Les agents pourront être amenés à accomplir des heures supplémentaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'augmenter le temps de travail créé par la délibération 2023_46 du 03 avril 2023, en le passant de 26 heures à 28 heures hebdomadaires annualisées.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

INFORMATIONS TRAVAUX POUR LE CONSEIL :

1. Sécurisation de la paroi rocheuse du jardin d'enfants de Peille

Maitre d'œuvre : GEOLITHE

Entreprise retenue : GARELLI

Montant estimé des travaux : 115 054.00€ HT

Objectif : Travaux terminés.

Monsieur le Maire précise que les travaux se sont bien passés et que le montant de ces travaux a été bien en dessous de ce qu'on avait prévu (180 000€).

2. Renforcement de la source du Val de Ville supérieur

*Entreprise retenue : VEOLIA
Montant estimé des travaux : 46 998.40€ HT*

Travaux de sécurisation du forage consistant en la réalisation d'un by-pass provisoire, à partir du réservoir du Crouzier permettant de venir renforcer le forage en cas de baisse trop importante du niveau du forage du val de ville supérieur.

Travaux et raccordements terminés – essais sur le réseau en cours

Monsieur le Maire précise qu'il y a des problèmes d'eau dans ce quartier et donc que ces travaux sont nécessaires. Il faudra bientôt revoir le contrat que l'on a avec le SIECL qui est maintenant la DSP avec VEOLIA.

3. Réalisation de caveaux supplémentaires – Cimetière de la Grave

*Entreprise retenue : Faustini
Montant estimé des travaux : 24 000.00€ HT*

Réalisation de 6 caveaux 4 places préfabriqués, dans la continuité de ceux déjà réalisés en 2016 dans la partie supérieure du cimetière.

Travaux de terrassement en cours

4. SICTIAM – Lancement des audits de géoreferencement - pour information

*Le SICTIAM lance sa campagne d'audits et de déréférencements des armoires et points lumineux. C'est la société EECI qui réalisera cet audit pour le compte du sictiam
Pour information : Afin de réaliser l'ensemble des relevés, elle devra allumer l'éclairage en journée.
Planning d'intervention à venir.*

5. Travaux de moulage de Parois rocheuse – CV6

Dans le cadre de son marché avec le Gouvernement Princier pour la Rénovation du Jardin historique et remarquable : « Jardin Exotique de Monaco », l'entreprise mandataire NGE et son sous-traitant MANOBETON effectuent des travaux de moulage sur la falaise le long de la route du col des Banquette.

Il sera ensuite possible grâce à ce moule de fabriqué à un atelier de Drap de nombreux décors en résine ultra réalistes qui seront poser ensuite dans l'ensemble du Jardin Exotique.

Travaux en cours

Monsieur le Maire explique que grâce à ces moulages la paroi de la route du Col des Banquettes se retrouvera au Jardin Exotique de Monaco.

6. Programme travaux de la SDA – pour information

POINT PREVISIONNEL DE LA PROGRAMMATION TRAVAUX SDA :

- ✓ sécurisation de la parois rocheuse au-dessus du RD53 (Suite – 2023)*

Une nouvelle campagne de sécurisation est en cours de programmation sur 2023.

Pose d'écran atténuateur en tête du 2eme tunnel et suite de la sécurisation de la parois

☒ *Fermeture du RD 53 très probables a prévoir – ouverture entre 12h et 14h possible puis le soir et WE*

☒ *Période envisagée SEPTEMBRE 2023*

✓ *réparer le mur en bord de rd53 sous le village*

Le SDA prévoit de renforcer et réparer le mur de soutènement situé en bords de RD53 à l'entree du village (sous le POUS).

Réalisation d'ancrages passifs et de 4 croix de St André

☒ *Période envisagée JUILLET/AOUT 2023*

La séance est levée à 19h30.